



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D

CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)**

SEANCE DU 10.09.2026

Date de la convocation : 04/09/2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Jean-Yves LEBLANC, Maire

Etaient présents : M. LEBLANC Jean-Yves, Mme GAILLARD Anaïs, M. PERRIER Jacques, Mme AUPIED Mélanie, Mme DUBOIS Laurence, Mme BELLANGER Marie-Ange, Mme GEORGEAULT Catherine, M. LOUASIL Jérémie, Mme LALLAURET Virginie, M. LEMOUX Nicolas, ~~M. MARIN Mikaël~~, ~~M. LOURY David~~, M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine, Mme PLANCHAIS Mathilde

Absents excusés : M. MARIN Mikaël, M. LOURY David

Procurations : M. MARIN Mikaël à M. LEMOUX Nicolas, M. LOURY David à Mme AUPIED Mélanie

Secrétaire de séance : M. PARAGE Antoine

2026.40 Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc de Vitré

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire Sainte Jeanne d'Arc de Vitré qui accueille un enfant mondevertais en classe ULIS (Unité pour L'Inclusion Scolaire).

L'article 442-5-1 du code de l'éducation précise les conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles sous contrat d'association. Il vise notamment le cas où l'inscription de l'enfant dans l'école privée est liée à des raisons médicales et donne lieu à une orientation ULIS. L'école Sainte Jeanne d'Arc de Vitré remplit cette mission de service public avec son dispositif ULIS. Le financement de la collectivité est donc obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VERSER une participation à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Vitré pour l'enfant mondevertais scolarisé en école primaire correspondant au coût moyen départemental d'un élève de primaire pour l'année scolaire 2025-2026, soit 493 €.

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 10 septembre 2026
Le Maire,
M. Jean-Yves LEBLANC